

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 20

MARDI 12 MARS 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 MARS 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 25 et mardi 26 mars 2013	735
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 25 et mardi 26 mars 2013.....	735
VILLE DE PARIS	
Désaffectation de son usage scolaire de la bande de terrain mitoyenne du mur de l'école élémentaire située 7, rue Richomme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	735
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 4 mars 2013).....	735
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0301 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	736
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0391 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route du Pré Catelan, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 mars 2013)	736
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 6 mars 2013).....	737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Reims, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0397 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	738
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0401 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	738
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0403 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 mars 2013).....	738
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 mars 2013)	739
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du lac Daumesnil (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013).....	739
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0415 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	740
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0416 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	740
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0417 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	740
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2013)	741

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0421 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19^e (Arrêté du 6 mars 2013) 741

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 4 mars 2013)..... 741

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00099 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 30 janvier 2013) 742

Arrêté n° 2013-00182 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 février 2013) 742

Arrêté n° 2013-00184 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 février 2013) 742

Arrêté n° 2013-00220 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 février 2013) 743

Arrêté n° 2013-00223 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 février 2013) 743

Arrêté n° 2013-00245 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 février 2013) 743

Arrêté n° 2013-00268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 4 mars 2013) 743

Arrêté n° 2013-00274 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 5 mars 2013) 744

Arrêté n° DTPP 2013-263 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement « Hôtel Saint-Merry » situé 78, rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté du 4 mars 2013) 744

Annexe : voies et délais de recours 745

Arrêté n° 2013/3118/00008 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1^{er} mars 2013) 745

Arrêté n° 2013/3118/00009 portant modification de l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 1^{er} mars 2013) 745

Avis de recrutement sans concours d'un(e) concierge — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013..... 746

Avis de recrutement sans concours d'un coursier(ière)-vaguemestre — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013..... 746

Avis de recrutement sans concours d'un(e) manutentionnaire (déménageur-agent de maintenance de proximité) — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013 747

Avis de recrutement sans concours d'un(e) manutentionnaire — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013..... 748

Avis de recrutement sans concours d'un(e) vernisseur/vernisserieuse — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013 748

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Décision du Directeur Général d'EAU DE PARIS n° 2013-05 portant modification de délégation de signature (Décision du 5 mars 2013) 749

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente au Directeur Général. — Régularisation (Arrêté du 12 juillet 2012)..... 749

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente à la Directrice Générale. — Régularisation (Arrêté modificatif du 15 octobre 2012) 751

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris. — Régularisation (Arrêté du 21 décembre 2012)... 751

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente au Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales. — Régularisation (Arrêté du 21 décembre 2012)..... 751

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente au Directeur des Expositions et des Publications. — Régularisation (Arrêté du 21 décembre 2012).... 752

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente au Chef du Département des Collections. — Régularisation (Arrêté du 21 décembre 2012)..... 752

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris. — Régularisation (Arrêté du 21 décembre 2012) 753

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente à la Directrice Administrative et Financière. — Régularisation (Arrêté du 26 décembre 2012) 754

Paris Musées. — Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées. — Séance du jeudi 21 février 2013..... 754

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente à la régisseuse de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) (Arrêté du 1^{er} mars 2013)..... 755

Paris Musées. — Fixation des conditions de remboursement des frais de représentation (Arrêté du 1^{er} mars 2013) 755

POSTES A POURVOIR

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H) 756

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 25 et mardi 26 mars 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 25 et mardi 26 mars 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris
Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 25 et mardi 26 mars 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 25 et mardi 26 mars à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Désaffectation de son usage scolaire de la bande de terrain mitoyenne du mur de l'école élémentaire située 7, rue Richomme, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris, en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 13 février 2013 autorisant M. le Maire de Paris à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de la bande de terrain mitoyenne du mur de l'école élémentaire située 7, rue Richomme, à Paris 18^e ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission ;

Arrête :

Article premier. — La bande de terrain mitoyenne du mur de l'école élémentaire est désaffectée de son usage scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Hélène MATHIEU

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2012 DAJ 15 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 4 janvier 2013 portant nomination de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 31 décembre 2012 portant nomination de Mme Laura MABIRE, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et de chef du Bureau du droit public général de la sous-direction du droit public ;

Vu la décision en date du 22 janvier 2013 portant nomination de M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau des affaires générales du Service du droit privé et des affaires générales ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 2 et 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2001, *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, Directeur Adjoint, à *celui de* Mme Florence BRILLAUD, administratrice chargée de la sous-direction du droit public.

Art. 2. — L'article 4 — A de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Laura MABIRE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général, à *celui de* Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ;

— *substituer* le nom de M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, à *celui de* Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales.

Art. 3. — L'article 4 — B de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint, à *celui de* Mme Florence BRILLAUD, chargé de la sous-direction du droit public.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, à *celui de* Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Philippe VINCENSINI ;

— Mme Laura MABIRE ;

— M. Bertrand LÉCHENET.

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0301 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent d'autoriser, à titre provisoire, la circulation de poids lourds dans une section de la route de la Pyramide du bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2013 au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est autorisée ROUTE DE LA PYRAMIDE, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE LA FERME DE LA FAISANDERIE et l'AVENUE DES CANADIENS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision du 12^e arrondissement

Frédéric BOURGADE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0391 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route du Pré Catelan, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de création d'une base vie pour des travaux de bâtiment T.C.E., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route du Pré Catelan, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DU PRE CATELAN, 16^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement portera sur 35 ml correspondant à 7 emplacements à l'entrée du Racing Club de France.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de recherche de fuite sur le réseau C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Scheffer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, au n° 20, sur 4 places ;

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 37, sur 10 places ;

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, au n° 43, sur 6 places ;

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 32 ;

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 3 places ;

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraisons existante au n° 32 ainsi que la zone deux roues motorisées au n° 37 seront neutralisées pour la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2013 au 6 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE CAILLAUX et la RUE DE LA VISTULE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 6 places (30 mètres) de stationnement de chaque côté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0396 réglant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Dessous des Berges et rue de Reims, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2013 au 28 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOLBIAC et la RUE DE DOMREMY.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h 30.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE REIMS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE PATAY jusqu'à la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0397 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 232 et le n° 234 (12 places, soit 60 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0401 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un parking deux roues motos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2013 au 30 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 139 et le n° 141 (3 places, soit 15 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0403 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le projet de déclassement de la rue de la Plaine, à Paris 20^e, d'une part et la présence physique sur la voie de bungalows de l'entreprise Eiffage conduisant à la fermeture à la circulation de ladite voie, d'autre part ;

Considérant qu'il convient d'officialiser la prescription d'interdiction de circulation dans cette voie jusqu'à son déclassement (date prévisionnelle de fin de procédure : le 31 décembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DES MARAICHERS à tous les véhicules et piétons.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de bureaux par la société CIAMT au 1/3, avenue de Flandre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GASTON REBUFFAT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du lac Daumesnil (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté conjoint, municipal et préfectoral, n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Zoo de Vincennes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la route de la Ceinture du lac Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DAUMESNIL et l'AVENUE DE SAINT-MAURICE, côté Zoo de Vincennes, sur un emplacement de 50 mètres (10 places en lincoln).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision du 12^e arrondissement
Frédéric BOURGADE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0415 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legraverend, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEGRAVEREND, 12^e arrondissement, côté impair, n° 5 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision du 12^e arrondissement
Frédéric BOURGADE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0416 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision du 12^e arrondissement
Frédéric BOURGADE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0417 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 6 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, n° 76 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision du 12^e arrondissement
Frédéric BOURGADE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars 2013 au 18 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 104 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Chef de la Subdivision du 12^e arrondissement
Frédéric BOURGADE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0421 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de deux ralentisseurs sente des Dorées, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la sente des Dorées à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11 et 12 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite SENTE DES DOREES, 19^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris modifiée par la délibération 2012 DAJ 15G des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 portant délégation de signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 4 janvier 2013 portant nomination de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, en qualité de Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu la décision en date du 31 décembre 2012 portant nomination de Mme Laura MABIRE, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris et de chef du Bureau du droit public général de la sous-direction du droit public ;

Vu la décision en date du 22 janvier 2013 portant nomination de M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de chef du Bureau des affaires générales du Service du droit privé et des affaires générales ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 2 et 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011, *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, Directeur Adjoint, à *celui de* Mme Florence BRILLAUD, administratrice chargée de la sous-direction du droit public.

Art. 2. — L'article 4 — A de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de Mme Laura MABIRE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général, à *celui de* Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ;

— *substituer* le nom de M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, à *celui de* Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales.

Art. 3. — L'article 4 — B de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Philippe VINCENSINI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, Directeur Adjoint, à *celui de* Mme Florence BRILLAUD, administratrice chargée de la sous-direction du droit public.

Art. 4. — L'article 5, alinéa 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

— *substituer* le nom de M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, à *celui de* Mme Julie CORNIC, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Philippe VINCENSINI ;

— Mme Laura MABIRE ;

— M. Bertrand LÉCHENET.

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00099 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas NADEAU, Brigadier-Chef de Police, né le 7 décembre 1980, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00182 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Youcef HAMOUR, Gardien de la Paix, né le 1^{er} juin 1977, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00184 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Mathias IRUBETAGOYENA, né le 21 octobre 1985 — 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;
— Caporal Cédric COLLIER, né le 19 juillet 1989 — 3^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine Jonathan MARJULLO, né le 7 juillet 1982 — 4^e Compagnie d'incendie et de secours ;
— Capitaine Joachim de ROQUEFEUIL, né le 3 mars 1977 — 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;
— Lieutenant Cyrille CATALA, né le 23 novembre 1977 — 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;
— Adjudant Yohan VILLEDIEU, né le 17 mars 1980 — 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;
— Sergent Tristan FOUQUIER, né le 14 janvier 1981 — 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;
— Sergent Julien GREGOIRE, né le 24 mai 1981 — 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;
— Caporal Benjamin VINCENOT, né le 16 septembre 1985 — 16^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00220 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent-Chef Frédéric NOIROT, né le 2 septembre 1975, appartenant à la 9^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00223 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Stéphane DURAND, né le 14 décembre 1975, appartenant à la 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00245 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Julien DEKERT, né le 16 février 1986, appartenant à la 3^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Versailles, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démolition de l'immeuble situé au 52, avenue de Versailles (durée prévisionnelle des travaux : du 4 mars au 31 juillet 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, au n° 52, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00274 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3 de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUÑEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUÑEZ, Préfet, Directeur du Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Élise BAS, administratrice civile ;
- Mme Laure CONDOMINES, commissaire de Police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la Police Nationale ;
- M. David LEROOY, commissaire de Police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de Police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de Police ;

— Mme Catherine DELMEIRE, commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;

— Mme Bérandère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de Police ;

— M. Julien LECOQ, capitaine de Police ;

— Mme Marie Christine ROBIN, commandant de Police à l'échelon fonctionnel.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP 2013-263 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement « Hôtel Saint-Merry » situé 78, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal en date du 21 février 2013 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police propose de lever l'interdiction temporaire d'habiter prononcée le 16 février 2012 et émet un avis favorable à la réouverture au public de l'établissement « Hôtel Saint-Merry » sis 78, rue de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 26 février 2013 ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral DTPP n° 2012-161 du 16 février 2012 portant interdiction temporaire d'habiter « l'Hôtel Saint-Merry » sis 78, rue de la Verrerie, à Paris 4^e, est abrogé.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est de nouveau autorisé dès la présente notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'hôtel, M. Pierre JUIN, demeurant 78, rue de la Verrerie, dans le 4^e arrondissement de Paris, et aux propriétaires des murs.

Art. 4. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et aux propriétaires des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public
Catherine LABUSSIÈRE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2013/3118/00008 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 8 janvier 2013 portant nomination de M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du Bureau des

actions de santé mentale à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« M. Vincent DEMANGE, chef de la Mission des actions sanitaires à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

sont remplacés par les mots :

« M. Vincent DEMANGE, chef du Bureau des actions de santé mentale à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00009 portant modification de l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09053 du 11 août 2009 modifié portant désignation des représentants du personnel à la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le courrier de Mme SEGOT DIT LABEROU demandant la prise en compte de son changement de nom en date du 24 juillet 2012 ;

Vu le courriel du syndicat C.F.T.C./CADRES/U.P.L.T. en date du 26 février 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 2009 sus-visé est ainsi modifié :

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Corinne POPINET, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

sont remplacés par les mots :

« Mme Corinne SEGOT DIT LABEROU, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — L'article 14 de l'arrêté du 11 août 2009 susvisé est ainsi modifié :

— au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« M. Jean-Marie BOURGOUIN, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. » ;

sont remplacés par les mots :

« Mme Armance BUGNIET-CURY, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. » ;

— au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Armance BUGNIET-CURY, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. » ;

sont remplacés par les mots :

« Mme Françoise FOLACCI, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. »

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Avis de recrutement sans concours d'un(e) concierge — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013.

Missions et rémunérations :

Missions :

Affecté(e) au sein du Laboratoire central situé au 39-45, rue de Dantzig, à Paris 15^e arrondissement, vos missions sont les suivantes :

— surveiller l'ensemble des locaux du laboratoire en dehors des heures de service ;

— assurer la surveillance générale du laboratoire (prévenir en cas d'accident, d'incident, de panne grave, de fuite d'eau importante, de personne bloquée dans l'ascenseur...);

— effectuer des rondes de sécurité au moins une fois par jour dans l'ensemble des locaux ;

— assurer la gestion et le contrôle des accès au laboratoire ;

— effectuer le transfert quotidien des containers (déchets organiques et verre) entre les points de regroupement locaux et la voie publique ;

— effectuer l'ouverture et la fermeture des portes d'accès des différents bâtiments, ainsi que l'accès du parc de stationnement le matin à 6 h 30 et le soir à 19 h 45 ;

— réceptionner le courrier, les scellées, colis divers... ;

— orienter, en tant que de besoin, les personnes qui se présentent au 39 bis ;

— entretenir la cour du 39 bis ;

— responsabilité des clefs (incendie, intrusion, coffre...).

Traitement net mensuel : 1 602,91 € en début de carrière + suppléments éventuels pour charges de famille + indemnités diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant de 2 055,53 € brut.

Qualités et compétences requises :

— connaissance des locaux et des systèmes de sécurité ;

— rigueur, réactivité ;

— disponibilité, autonomie dans le respect des consignes données ;

— sens des relations humaines et de la communication ;

— discrétion.

Modalités de ce recrutement sans concours :

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 5 avril 2013 (cachet de dépôt ou de la Poste faisant foi).

Sélection sur dossier des candidats : à partir du 22 avril 2013.

Audition des candidats sélectionnés : à partir du 21 mai 2013.

Visite médicale de la personne retenue : fin mai 2013.

Conditions d'inscription :

— Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

— Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

Pièces à fournir pour candidater :

— une lettre de candidature motivée ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);

— une enveloppe affranchie, format 23 x 16 cm, portant vos coordonnées ;

— une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Dépôt des candidatures :

— par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Bureau du recrutement — pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

— Internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>.

— sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Accueil du Bureau du recrutement — 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 17 / 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Avis de recrutement sans concours d'un coursier(ière)-vaguemestre — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013.

Missions et rémunérations :

Missions :

Affecté(e) au sein de la Direction des Ressources Humaines située 7, boulevard du Palais, à Paris 4^e arrondissement, vos missions consistent à :

— assurer des courses logistiques et apporter des plis urgent au bénéfice de la D.R.H. et des différents services et de ses différents interlocuteurs ;

— conduire le Directeur, le Directeur adjoint ainsi que les cadres et agents de la Direction en réunions et à divers rendez-vous professionnels.

Traitement net mensuel : 1 602,91 € en début de carrière + suppléments éventuels pour charges de famille + indemnités diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant de 2 055,53 € brut.

Qualités et compétences requises :

- permis B souhaité ;
- discrétion ;
- rigueur ;
- sens de l'organisation ;
- polyvalence ;
- disponibilité ;
- sens des relations humaines ;
- savoir travailler en équipe.

Modalités de ce recrutement sans concours :

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 5 avril 2013 (cachet de dépôt ou de la Poste faisant foi).

Sélection sur dossier des candidats : à partir du 22 avril 2013.

Audition des candidats sélectionnés : à partir du 21 mai 2013.

Visite médicale de la personne retenue : fin mai 2013.

Conditions d'inscription :

— Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

— Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

Pièces à fournir pour candidater :

- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- une enveloppe affranchie, format 23 x 16 cm, portant vos coordonnées ;
- une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Dépôt des candidatures :

— par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Bureau du recrutement — pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

— Internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>.

— sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Accueil du Bureau du recrutement — 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 17 / 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Avis de recrutement sans concours d'un(e) manutentionnaire (déménageur-agent de maintenance de proximité) — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013.

Missions et rémunérations :

Missions :

Affecté(e) au sein des locaux de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques — boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e arrondissement, vos missions sont les suivantes :

- assemblage et démontage de meubles ;
- déménagement de mobiliers, d'archives et de divers équipements ;
- petits travaux de maintenance (fixation de tableaux, patères, distributeurs...);
- préparation de salles et services lors des réceptions ;
- réception et vérification de commandes ;
- acheminement des différents encombrants vers la déchetterie ;
- aide à la gestion de l'inventaire.

Traitement net mensuel : 1 602,91 € en début de carrière + suppléments éventuels pour charges de famille + indemnités diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant de 2 055,53 € brut.

Qualités et compétences requises :

- capacités physiques à la manutention (port de charges lourdes) ;
- capacités organisationnelles et qualités relationnelles ;
- savoir travailler en équipe ;
- compétences en bureautique
- permis B souhaité.

Modalités de ce recrutement sans concours :

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 5 avril 2013 (cachet de dépôt ou de la Poste faisant foi).

Sélection sur dossier des candidats : à partir du 22 avril 2013.

Audition des candidats sélectionnés : à partir du 21 mai 2013.

Visite médicale de la personne retenue : fin mai 2013.

Conditions d'inscription :

— Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

— Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

Pièces à fournir pour candidater :

- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- une enveloppe affranchie, format 23 x 16 cm, portant vos coordonnées ;
- une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou

d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Dépôt des candidatures :

— par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Bureau du recrutement — pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

— Internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>.

— sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Accueil du Bureau du recrutement — 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 17 / 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — RER B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Avis de recrutement sans concours d'un(e) manutentionnaire — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013.

Missions et rémunérations :

Missions :

Affecté(e) au sein du Service des Affaires Immobilières — 9, boulevard du Palais, à Paris 4^e arrondissement, vos missions sont les suivantes :

- agencer les salles de réunion ;
- apporter votre aide aux interventions diverses pour les évènements commémoratifs et manifestations officielles ;
- seconder l'agent affecté aux espaces verts dans ses missions ;
- assister l'équipe de la section des interventions immobilières pour actionner le chariot élévateur lors de déménagements ;

— assister l'équipe de la section de manutention et de tri sélectif, lors du transfert important d'archives ;

— conduire des poids lourds lors des remplacements.

Traitement net mensuel : 1 602,91 € en début de carrière + suppléments éventuels pour charges de famille + indemnités diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant de 2 055,53 € brut.

Qualités et compétences requises :

- aptitude au travail en équipe ;
- autonomie professionnelle ;
- réactivité ;
- sens des priorités et de la communication ;
- bonne condition physique ;
- être titulaire du permis C.

Modalités de ce recrutement sans concours :

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 5 avril 2013 (cachet de dépôt ou de la Poste faisant foi).

Sélection sur dossier des candidats : à partir du 22 avril 2013.

Audition des candidats sélectionnés : à partir du 21 mai 2013.

Visite médicale de la personne retenue : fin mai 2013.

Conditions d'inscription :

— Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

— Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

Pièces à fournir pour candidater :

— une lettre de candidature motivée ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);

— une enveloppe affranchie, format 23 x 16 cm, portant vos coordonnées ;

— une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Dépôt des candidatures :

— par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Bureau du recrutement — pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

— Internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>.

— sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Accueil du Bureau du recrutement — 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 17 / 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Avis de recrutement sans concours d'un(e) vernisseur/vernisserieuse — adjoint technique de 2^e classe (F/H) — de catégorie C. — Session 2013.

Missions et rémunérations :

Missions :

Placé(e) sous l'autorité du chef de l'atelier menuiserie situé 39, rue de Dantzig, à Paris 15^e arrondissement, vous aurez pour missions essentielles :

- l'exécution de travaux de vernissage décoratif ou protecteur — dans le cadre de la rénovation de mobilier, de la confection de meubles ou de cadres ;
- l'exécution d'opérations de maintenance/réparations de vernissage, des commandes de matériel ;
- la remontée d'informations nécessaires au suivi hiérarchique des travaux réalisés ;
- le soutien à la gestion des moyens matériels : équipements, véhicules, matériaux (stock).

Traitement net mensuel : 1 602,91 € en début de carrière + suppléments éventuels pour charges de famille + indemnités diverses.

1 prime d'installation versée en une fois d'un montant de 2 055,53 € brut.

Qualités et compétences requises :

- connaissances et capacités techniques en vernissage et revêtement ;
- bonne réactivité face à l'urgence ;
- bon relationnel (en interne et vis-à-vis des services clients) ;
- aptitude à la conduite d'opérations en équipe et en autonomie ;
- rigueur dans l'exécution des tâches ;
- sérieux ;
- disponibilité ;
- permis B souhaité.

Modalités de ce recrutement sans concours :

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 5 avril 2013 (cachet de dépôt ou de la Poste faisant foi).

Sélection sur dossier des candidats : à partir du 22 avril 2013.

Audition des candidats sélectionnés : à partir du 21 mai 2013.

Visite médicale de la personne retenue : fin mai 2013.

Conditions d'inscription :

— Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

— Toutefois, les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la sélection sur dossier, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

Pièces à fournir pour candidater :

- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);
- une enveloppe affranchie, format 23 x 16 cm, portant vos coordonnées ;
- une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités.

Dépôt des candidatures :

— par courrier : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Bureau du recrutement — pièce 308 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

— Internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>.

— sur place : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — Accueil du Bureau du recrutement — 3^e étage, pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 53 17 / 27 — Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité — R.E.R. B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Décision du Directeur Général d'EAU DE PARIS n° 2013-05 portant modification de délégation de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision du 13 décembre 2012 de Mme Anne LE STRAT portant décision de la Présidente du Conseil d'Administration de nommer M. François POUPARD, Directeur Général de la Régie Eau de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision 2013-01 du 1^{er} janvier 2013 portant délégation de signature du Directeur Général ;

Décide :

Article premier. — A l'article 4 de la décision n° 2013-01 du 1^{er} janvier 2013 portant délégation de signature du Directeur Général, délégation est donnée à M. Claude PHEULPIN, en qualité de Directeur de la Distribution, *en lieu et place de M. Jean-Pierre BOURRILLON.*

Art. 2. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 mars 2013

François POUPARD



Délégation de la signature de la Présidente au Directeur Général. — Régularisation.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 221-57 relatif à la délégation de signature du Président de la régie personnalisée au Directeur et son article R. 2221-58 relatif au rôle du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Delphine LÉVY en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 221-53 et L. 2221-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale de l'établissement chargée d'assurer le fonctionnement de ses services.

Cette délégation a pour objet de lui permettre de signer dans la limite des attributions de l'établissement public :

— l'ensemble des actes et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des procédures destinées à rendre opérationnel l'Etablissement Public Paris Musées. Ces procédures visent notamment l'immatriculation de l'établissement public en tant qu'employeur ;

— la nomination des personnels de l'établissement public autres que ceux affectés par le Maire de Paris ;

— les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation pour la surveillance ou l'exécution de tâches administrative ou techniques au sein de l'établissement public ;

— la certification du caractère exécutoire des actes visant les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation ;

— les contrats de recrutement des personnels non titulaires à l'exclusion de la nomination des Directeurs de Musées et leur révocation ;

— les arrêtés de validation de service des agents non titulaires ;

— les arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi des agents non titulaires ;

— les peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires en fonction dans l'établissement ;

— les attestations diverses concernant les fonctionnaires titulaires ;

— les arrêtés de gestion des ressources humaines ayant une incidence sur la paie des agents fonctionnaires et non titulaires rémunérés par l'établissement ;

— les actes relatifs à la préparation et à l'organisation des réunions des instances représentatives du personnel et notamment les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

— les marchés et accords-cadres y compris les marchés d'assurance passés selon une procédure adaptée ainsi que leurs actes additionnels ;

— les propositions de mandatement et arrêté de liquidation des factures de fournisseurs relatives au budget de fonctionnement et au budget d'investissement dans la limite des crédits prévus au budget ;

— les propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par l'établissement public ;

— tous les actes contractuels et conventionnels entrant dans le cadre des missions générales de l'établissement public, sans incidence financière ou budgétaire ;

— la fixation des droits prévus au profit de l'établissement public, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, pour les événements ponctuels, à durée limitée ;

— la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le Conseil d'Administration ;

— la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

— l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

— l'acquisition d'œuvres pour les musées de la Ville de Paris dans les limites fixées par le Conseil d'Administration ;

— l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé par l'articles L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

— le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement public dans la limite fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 2. — La délégation de signature du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées prévue à l'article 1^{er} s'étend aux actes figurant aux articles R. 2221-22 à R. 2221-24 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— d'intenter au nom de l'établissement public les actions en justice et de le défendre dans les actions intentées contre lui ;

— de faire tous les actes conservatoires des droits de l'établissement public ;

— de prendre tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

— de créer et de fixer les modalités de fonctionnement de régies d'avances et des recettes en accord avec le comptable public ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Cette délégation s'étend également :

— Aux actes et décisions relatifs aux marchés publics et qui ont pour objet :

- de déterminer les conditions de la consultation pour tous les marchés et de négocier, avec les candidats dans les procédures des marchés négociés et de mise en concurrence simplifiée ;

- d'approuver les pièces contractuelles initiales du marché ainsi que les avenants ;

- d'apporter aux candidats toute précision en cours de consultation et de demander inversement aux candidats toutes précisions relatives à leurs offres ;

— En matière d'exécution des marchés :

- d'informer les candidats à l'issue de la consultation en motivant, en cas de demande du candidat, le rejet de l'offre ;

- de satisfaire aux dispositions de l'article 75 du Code des marchés publics ;

- de préparer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toutes autres pièces contractuelles (C.C.A.P., C.C.T.P., etc.) ainsi que les avenants ;

- de rédiger un document consignait les mises au point du marché qui devient une annexe à l'acte d'engagement ;

- de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

- de signer les attestations de service fait, les décisions d'admission des prestations et les décisions de réception de travaux ;

- de signer les ordres de service et les décisions de poursuivre ;

- de signer les bons de commandes relatifs aux marchés notifiés ;

- de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles ;

- de pourvoir par défaut à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaires ;

- de résilier les marchés dans les différents cas prévus par la réglementation.

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— Mme la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 12 juillet 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente à la Directrice Générale. — Modificatif. — Régularisation.

La Présidente de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-57 et R. 2221-58 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles L. 2221-22 et R. 2221-53 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2012 portant délégation de signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées à la Directrice Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 12 juillet 2012 est modifié comme suit :

Mme Delphine LÉVY est chargée d'assurer le fonctionnement des services de l'établissement public et reçoit délégation de signature pour signer les conventions de l'établissement public approuvées par le Conseil d'Administration ou dans les domaines délégués à sa Présidente.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- Mme la Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 15 octobre 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris. — Régularisation.

La Présidente de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Établissement Public des musées et notamment son article 12 relatif aux Directeurs et aux Directrices de Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées est déléguée, à compter du 1^{er} janvier 2013, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes :

- M. Christophe LÉRIBAUT, Directeur du Petit Palais ;
- M. Fabrice HERGOTT, Directeur du Musée d'Art Moderne ;
- M. Olivier SAILLARD, Directeur du Musée Galliera ;
- M. Jean-Marc LÉRI, Directeur du Musée Carnavalet-Crypte-Catacombes ;
- Mme Christine LÉVISSSE-TOUZE, Directrice du Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris et du Musée Jean Moulin ;
- Mme Amélie SIMIER, Directrice des Musées Bourdelle et Zadkine ;
- Mme Christine SHIMIZU, Directrice du Musée Cernuschi ;
- M. José DE LOS LLANOS, Directeur du Musée Cognacq Jay ;
- M. Daniel MARCHESSEAU, Directeur du Musée de la Vie Romantique ;
- M. Gérard AUDINET, Directeur du Musée Victor Hugo ;
- M. Yves GAGNEUX, Directeur de la Maison de Balzac ;

à l'effet de signer :

- les prêts et dépôts d'œuvres d'art ;
- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les bons à tirer de photogravure.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, la signature de la Présidente de l'Établissement Public Paris Musées est déléguée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, à l'effet de signer, quand leur musée est concerné :

- les certificats administratifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente au Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales. — Régularisation.

La Présidente de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, à compter du 1^{er} janvier 2013, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 12 juillet 2012, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment :

- les contrats de travail des vacataires ;
- les contrats de travail en C.D.D. inférieurs à 3 mois ;
- les actes relatifs à la gestion de la paye ;
- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée à M. Pierrick FOURY, à l'effet de signer pour les sujets le concernant :

- les contrats de travail en C.D.D. supérieurs à 3 mois ;
- les contrats de travail en C.D.I. ;
- les actes de sanction disciplinaire ;
- Les actes d'avancement, les primes, les bonifications ;
- les actes relatifs à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels ;
- les actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires ;
- les convocations des instances représentatives du personnel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente au Directeur des Expositions et des Publications. — Régularisation.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, à compter du 1^{er} janvier 2013, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Expositions et des Publications, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes prévus par la délibération du 12 juillet 2012, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment :

- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les conventions de coproduction ;
- Les bons à tirer de maquette et d'impression ;
- La réception des travaux liés aux expositions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée à M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, à l'effet de signer pour les sujets le concernant :

- les engagements compris entre 15 000 et 90 000 € dans le cadre d'accord cadre ou de bon de commande ;
- les conventions de co-édition.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Claire NENERT, Adjointe au Directeur des Expositions et des Publications chargée des budgets et du suivi des expositions, à l'effet de signer les conventions de coproduction et de réceptionner les travaux liés aux expositions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente au Chef du Département des Collections. — Régularisation.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, à compter du 1^{er} janvier 2013, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Marie MONFORT, chef du Département des collections, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du Département des collections, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 12 juillet 2012, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment :

- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les achats d'œuvre dont le montant est inférieur à 15 000 € ;
- les marchés et bons de commandes de restaurations d'œuvres dont le montant est inférieur à 15 000 €.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MONFORT, chef du Département des collections, la signature de la Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Valérie KOZLOWSKI, Adjointe au chef du Département des collections, pour les attributions listées en article 1.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris. — Régularisation.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, à compter du 1^{er} janvier 2013, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes :

- Bruno LEUVREY, Secrétaire Général du Petit Palais ;
- Lucie MARINIER, Secrétaire Générale du musée d'Art Moderne ;
- Bénédicte BRETON, Secrétaire Générale du musée Galliera ;
- Virginie GADENNE, Secrétaire Générale du musée Carnavalet-Crypte-Catacombes ;
- Pierre ARGAW, Secrétaire Général du musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris et du musée Jean Moulin ;
- Mercédès SAN MARTIN, Secrétaire Générale du musée Bourdelle ;
- Béatrice MEY, Secrétaire Générale du musée Zadkine ;
- Bernard FLOIRAT, Secrétaire Général du musée Cognacq Jay ;
- Jean-Michel MINGASSON, Secrétaire Général du musée de la vie romantique ;
- Thierry RENAUDIN, Secrétaire Général du musée Victor Hugo ;
- Catherine ALASSIMONE et Michel MORIN, Secrétaires Généraux Adjointes du musée d'Art Moderne ;
- Frédéric COQUET et David TOUITOU, Secrétaires Généraux Adjointes du Petit Palais ;
- Alban SCHIRMER et Marie-France PICARD, Secrétaires Généraux Adjointes du musée Carnavalet-Crypte-Catacombes ;

à l'effet de signer :

- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BAYADA, Directeur Administrative et Financière, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er}, à l'effet de signer, quand leur musée est concerné :

- les certificats administratifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente à la Directrice Administrative et Financière. — Régularisation.

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, à compter du 1^{er} janvier 2013, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Administrative et Financière, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 12 juillet 2012, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées et notamment :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € ;
- les marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € et les ordres de service afférents ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service.

Art. 2. — La signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer :

- les pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- les virements de crédits dans la limite du vote du budget et de ses décisions modificatives par l'assemblée délibérante ;
- les arrêtés de règlement de compte ;
- les liquidations de facture ;
- les décisions de mandatement et l'attestation du service fait et du caractère exécutoire des pièces transmises à l'appui ;
- la déclaration de la taxe à la valeur ajoutée et autres déclarations fiscales ;
- la prescription quadriennale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée à Mme Sonia BAYADA, à l'effet de signer pour les sujets la concernant :

- les marchés publics dont le montant est compris entre 15 000 et 200 000 € ;
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 200 000 € ;
- les avenants aux marchés ;
- et leurs actes additionnels, en particulier la reconduction ;
- les engagements compris entre 15 000 et 90 000 € dans le cadre d'accord cadre ou de bon de commande ;
- les certificats administratifs ;
- les courriers relatifs aux contentieux ;
- les courriers relatifs aux assurances ;
- les actes de gestion patrimoniale ;

- les fiches d'immobilisation ;
- les baux immobiliers ;
- les reçus fiscaux ;
- les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, la signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est également déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les conditions suivantes à :

— M. Jérôme BERRIER, chef du Service achats-marchés, pour tous les courriers liés aux marchés et les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— Mme Ewa TRELA et M. Samuel TAIEB, juristes, pour les courriers, relatifs aux contentieux et aux assurances ;

— Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du Service comptable, pour les fiches d'immobilisation, les pièces comptables de dépenses et de recettes, les arrêtés de règlement de compte, les liquidations de factures, les décisions de mandatement et l'attestation du service fait et du caractère exécutoire des pièces transmises à l'appui, ainsi que la déclaration de la taxe à la valeur ajoutée et autres déclarations fiscales.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 6. — Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées. — Séance du jeudi 21 février 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées lors de sa séance du jeudi 21 février 2013 sont affichées et consultables au 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1 — Objet : approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2012.

2 — Objet : signature du marché de prestations de secrétariat de rédaction et de correction.

3 — Objet : signature des marchés de conception graphique et de mise en page des publications éditées par Paris-Musées.

4 — Objet : signature des marchés de prestations de photographie.

5 — Objet : signature des accords-cadres d'impression, façonnage et livraison des publications de Paris-Musées — lots 1 à 3.

6 — Objet : signature de l'accord-cadre d'impression, façonnage et livraison des publications de Paris-Musées — lot n° 4.

7 — Objet : signature des accords-cadres de transport d'œuvres d'art et prestations annexes dans le cadre des expositions temporaires et des événements des musées de la Ville de Paris.

8 — Objet : signature des accords-cadres de conception et adaptation graphique de documents de communication relatifs à des expositions et/ou à des événements.

9 — Objet : signature des marchés d'impression, façonnage et livraison de documents de communication et institutionnels.

10 — Objet : approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché de mise à disposition d'appareils sanitaires.

11 — Objet : signature avec la Ville, le Département de Paris et le C.A.S.V.P. d'un avenant à la convention de groupement de commandes établissant les conditions de réalisation pour l'acquisition, l'intégration et la maintenance de systèmes de télécommunications ainsi que l'exploitation et l'assistance technique sur les équipements de télécommunications.

12 — Objet : définition de la politique tarifaire de Hauteville House.

13 — Objet : frais de représentation.

14 — Objet : institution et fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement Public Paris Musées.

15 — Objet : fixation des modalités de calcul des indemnités horaires et journalières versées aux agents rémunérés à la vacation de l'Etablissement Public Paris Musées.

16 — Objet : rémunération des conférenciers chargés de diriger les visites accompagnées dans les musées de la Ville de Paris.

17 — Objet : signature d'une convention pour la fourniture d'abonnements de transport par le G.I.E. COMUTITRES.

18 — Objet : signature d'une convention d'adhésion au groupement pour la gestion du restaurant inter-entreprise Dock de Saint-Ouen.

19 — Objet : signature de quatre avenants aux conventions de partenariat liant le Crédit Municipal de Paris à l'Etablissement Public Paris Musées pour le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée Cognacq-Jay et la Maison de Victor Hugo.

20 — Objet : signature d'une convention de mécénat liant le groupe Galeries Lafayette à l'Etablissement Public Paris Musées pour le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

21 — Objet : signature d'une convention de mécénat liant Aurel BGC à l'Etablissement Public Paris Musées pour le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

22 — Objet : signature d'une convention de mécénat liant la Fondation BNP Paribas à l'Etablissement Public Paris Musées pour le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

23 — Objet : lettre d'accord liant The Barbro Osher Pro Suecia Foundation à l'Etablissement Public Paris Musées pour le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

24 — Objet : signature d'une convention de mécénat avec Conny-Maeva Charitable Foundation pour Galliera 2013.

25 — Objet : acquisition d'une peinture d'Abraham de Vries « Portrait d'homme » en faveur du Petit Palais, Musée des Beaux Arts de la Ville de Paris.

26 — Objet : décision modificative n° 1 au budget 2013.

Paris Musées. — Délégation de la signature de la Présidente à la régisseuse de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey).

La Présidente de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public des Musées ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à sa Présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Présidente de l'Etablissement Public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Odile BLANCHETTE, régisseuse de la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey), à l'effet de signer :

— les contrats de travail des agents travaillant à la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) ;

— les commandes de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € qui concernent la Maison d'exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey), et qui ne sont pas susceptibles de donner lieu à paiement par la « régie de la Maison d'exil de Victor Hugo — Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Anne HIDALGO

Paris Musées. — Fixation des conditions de remboursement des frais de représentation.

La Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153/DAC 506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 21 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de représentation prévu par la délibération n° 13 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, en date du 21 février 2013, les Directeurs et les responsables des services centraux, ainsi que les Directeurs des Musées.

Art. 2. — Le remboursement de ces frais de représentation est fixé à hauteur de 30 € maximum par repas et par convive. Parmi les convives peut figurer, en plus du Directeur ou du responsable de service, un ou plusieurs collaborateurs de l'Etablissement public, si leur présence au repas de travail s'avère nécessaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public sis 27, rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté est adressée à :
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2013

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR



Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

1^{er} poste : Adjoint(e) technique menuisier

Localisation du poste :

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : Ateliers de fabrication et de montage sous la responsabilité d'agents de maîtrise.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique menuisier assume les missions suivantes :

— construction de scénographie pour les expositions des musées de la Ville de Paris ;

— construction d'agencement pour bureaux ou comptoir d'accueils.

L'agent peut être amené à effectuer des travaux d'agencement d'expositions avec également des montages sur site. Dans ce cadre, l'agent peut participer à la création et à la fabrication d'éléments innovants et décoratifs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— capacité d'initiative ;

— sens du travail en équipe.

Savoir-faire :

— connaissance en menuiserie indispensable ;

— aptitude à la réalisation d'expositions.

Contact :

M. Eric LANDAUER — Téléphone : 01 53 14 21 00 — Mél : eric.landauer@paris.fr.

2^e poste : Adjoint(e) technique tapissier

Localisation du poste :

Direction : Ateliers des musées — 1, rue Jean Mazet, 94200 Ivry-sur-Seine.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : Ateliers de fabrication et de montage sous la responsabilité d'agents de maîtrise.

Principales missions :

L'adjoint(e) technique tapissier assume les missions suivantes :

— fabrication et pose de velum, tenture murale ;

— fabrication et pose de rideaux ;

— remise en état de sièges (garniture et cuir skail, ou autres).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— capacité d'initiative ;

— sens du travail en équipe.

Savoir-faire :

— connaissance en tapisserie ameublement et rideau indispensable ;

— aptitude à la réalisation d'expositions ;

— connaissances en couture.

Formation souhaitée :

C.A.P. ou B.E.P.

Contact :

M. Eric LANDAUER — Téléphone : 01 53 14 21 00 — Mél : eric.landauer@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT